

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Sur le territoire de la commune, voir liste.**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société CONSTRUCTEL, sise 12 rue Tintoret 80000 AMIENS en date du 10 septembre 2025, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement sur les différents sites de la commune afin de procéder au changement de poteaux sur trottoir pour le compte d'Orange.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation et une interdiction de stationnement, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie ;

A R R E T E

Article 1 : A compter du jeudi 11 septembre 2025 (et pendant 30 jours), la circulation sera réduite ponctuellement et régulée par un alternat manuel ou par feux au droit des différents chantiers comme indiqué dans le tableau en annexe.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, au droit différents chantiers comme indiqué dans le tableau en annexe.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société CONSTRUCTEL, 12 rue Tintoret 80000 AMIENS.

Fait à SAINT-ANDRE, le 11 septembre 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE

Tableau annexe :

VOIES	N° de voie
Avenue D'ECHENILLY	64
Avenue D'ECHENILLY	71
Avenue D'ECHENILLY	56
Avenue D'ECHENILLY	51
Avenue Maréchal LECLERC	75
Avenue Maréchal LECLERC	61
Chemin DES MARIVAS	F3
Chemin DES MARIVAS	F16
RUE CHARLES BALTET	51
RUE CHARLES BALTET	F30
RUE CHARLES BALTET	43
RUE DES VIEUX CORTINS	F4
RUE DES VIEUX CORTINS	F18
RUE EDGAR QUINET	18
RUE SAINT EXUPERY	Foucault
RUE SAINT FROBERT	23
RUE SAINT FROBERT	21
Avenue D'ECHENILLY	133
Avenue D'ECHENILLY	31
Avenue D'ECHENILLY	88
Avenue D'ECHENILLY	119
RUE PIERRE DE CELLE	50
RUE Adolphe THIERS	127
RUE Adolphe THIERS	136
RUE NOTRE DAME DES PRES	42
RUE NOTRE DAME DES PRES	53
RUE NOTRE DAME DES PRES	7
RUE NOTRE DAME DES PRES	F7BIS